

	<p>ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY</p> <p>SERVICE REGLEMENTATION</p>
--	---

N° Arrêté : 18/JG/309

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

Le Maire de la Ville de Brives-Charensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants,
 VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,
 VU l'arrêté municipal du 27 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
 VU les travaux d'aménagement de l'avenue des Belges,
 VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, Z.I. Les Baraques, 43370 CÙSSAC-SUR-LOIRE,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures appropriées afin de garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés, par l'entreprise EUROVIA, les mesures suivantes seront mises en place :

- la circulation sera interdite à tous véhicules rue Louis Pascal, le mercredi 28 mars 2018 de 8h à 12h,
- la circulation sera interdite à tous véhicules avenue des Belges, depuis son intersection avec la rue de la Gazelle (voie non incluse dans l'emprise de chantier) et jusqu'au débouché du pont SNCF sur le boulevard Bertrand de Doue, le mercredi 28 mars 2018 de 8h à 12h,
- la circulation sera interdite à tous véhicules avenue des Belges, depuis le n° 102 boulevard Bertrand de Doue (inclus dans l'emprise de chantier) et jusqu'à la limite de commune avec Brives-Charensac, durant la nuit du lundi 26 mars au mardi 27 mars 2018, de 20h à 6h.

Des panneaux d'information devront être disposés de part et d'autre du chantier 96 heures avant le début des travaux de façon à avertir les automobilistes de la gêne occasionnée (infos travaux + dates des 2 interventions).

ARTICLE 2 – L'entreprise EUROVIA mettra en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées avant chaque intervention et informera les riverains de la gêne occasionnée. Elle implantera les déviations conformément au plan transmis par le service ingénierie de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 – Les services techniques municipaux régleront à l'orange clignotant les feux de circulation du carrefour Bertrand de Doue / Belges, le mercredi 28 mars 2018 de 8h à 12h.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Monsieur le Maire de la Ville de Brives-Charensac et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 mars 2018

Le Maire de Brives-Charensac,



Gilles DELABRE
 Gilles DELABRE

P/ Le Maire,
 Par délégation,
 Le Responsable du Service Réglementation

Emmanuel ROLHION
 Emmanuel ROLHION